



CONSEIL MUNICIPAL
30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-89

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

ETAIENT PRESENTS : M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Véronique DUCASSY, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Georges PUIG, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Luc ANTONIAZZI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Patricia FOURQUET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean CASAGRAN, Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

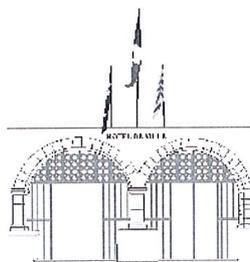
Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'association VISA pour l'Image
-année 2022

M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

Par délibération du 8 novembre 2018, la Ville de Perpignan a conclu une convention quadriennale (2019-2020-2021-2022) avec l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie), la Région Occitanie, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et l'association Visa pour l'Image – Perpignan. Cette convention fixe les objectifs artistiques de cette structure, en termes de rayonnement au niveau euro-régional, national et international, à travers le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent et définit aussi les partenariats financiers et les moyens permettant à l'association de mener à bien son action.

Il convient aujourd'hui de dresser le bilan des aides et concours apportés par la Ville dans ce cadre pour l'année 2022 : la subvention s'élève à 664 000 € (six cent soixante-quatre mille euros) et inclut la mise à disposition de personnels pour un montant de 168 991,95 € (cent-soixante-huit mille neuf-cent-quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-



quinze centimes).

S'y ajoutent différentes aides évaluées à 624 869,31 €, détaillées comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Mise à disposition des sites | 49 997,00 € |
| Location salles Palais des Congrès | 54 000,00 € |
| Espaces verts – Décoration | 17 120,00 € |
| Prestations techniques – Fourniture matériel | 84 659,50 € |
| Prestations techniques | 145 000,00 € |
| Frais de personnel contractuel | 171 745,59 € |
| Communication | 84 634,97 € |
| Parc auto | 17 712,25 € |

Ce qui porte le montant total de l'aide de la Ville à l'association à 1 288 869,31€ (un million deux-cent-quatre-vingt-huit mille huit-cent-soixante-neuf euros et trente et un centimes) en 2022.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver le bilan des aides et concours de la Ville à Visa pour l'Image - Perpignan, en 2022, dans les termes précisés ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

43 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230330-168750-DE-1-1

Accusé reçu le : 07 AVR. 2023

Affiché le : 07 AVR. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

